

## **Campus de NANTES**

### **Conception, réalisation d'un banc d'essai mécanique et de son bâtiment dédié**

#### **Règlement de la consultation**

##### **Phase candidature**

**Seul un dossier de candidature est à soumettre à ce stade**

**Marche de conception réalisation (Art L2171-2, Art R2171-1)**

**Marché n°2025TRAV002NTE**

La consultation est lancée selon une procédure de dialogue compétitif conformément aux articles L 2124-4, R2124-5, R2361-13 à R2361-19 du Code de la commande publique

**Date et heure limites de remise des candidatures :**

**LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025 à 12 heures**

**Pouvoir Adjudicateur :**

**Université Gustave Eiffel**

**Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel.**

Campus de Marne-la-Vallée  
5 Boulevard Descartes  
Champs sur Marne  
77447 Marne-la-Vallée cedex 2  
Représenté par M. Gilles ROUSSEL, Président

**En raison d'un problème technique avec la plateforme PLACE (impossibilité de créer un compte Université Gustave Eiffel suite à la fusion), l'annonce est publiée sur PLACE avec le profil IFSTTAR**

## 1. OBJET DE LA CONSULTATION

### 1.1. Objet du marché

Le marché porte sur d'une part l'étude, la conception, la réalisation et l'installation d'un banc d'essai modulaire et évolutif pour câbles EMR, d'autre part la réalisation du bâtiment, en extension du bâtiment existant, et de la dalle d'essai abritant et supportant ce moyen d'essai.

L'opération est présentée dans la notice de synthèse programmatique de l'opération figurant en **annexe 1** au présent Règlement de Consultation (R.C.).

La description détaillée de l'opération et ses spécifications techniques seront indiquées dans le programme de l'opération et ses annexes, qui seront remis aux candidats sélectionnés à l'issue de la phase de candidature après mise en œuvre des critères énoncés à au chapitre 8 du présent R.C.

Classification de l'objet du marché selon la nomenclature européenne :

- Codes CPV principal : 34328100-3 Banc d'essai
- Code CPV additionnel : 45210000-2 Travaux de construction de bâtiments

Lieux d'exécution :

- Dans les locaux du titulaire pour la phase de conception ;
- Sur site pour la phase de réalisation aux adresses suivantes :

*Campus de Nantes*

*Allée des Ponts et Chaussées, CS 5004, 44344 Bouguenais Cedex*

## 1.2. Description et contenu des prestations

Voir **annexe 1** : notice de synthèse programmatique de l'opération.

### 1.2.1. Description des prestations (équipement et travaux)

A partir du programme technique détaillé, ces prestations comprendront notamment :

❖ **Conception :**

- Etudes d'avant-projet définitif (APD) et obtention des autorisations administratives dont :
  - ✓ Dossier de demande de Permis de Construire (DPC) qui sera mis à jour jusqu'à son obtention
  - ✓ Notice de sécurité pour instruction par les services de prévention
- Etudes de projet (PRO)

❖ **Réalisation :**

- Préparation de chantier et mise en place base vie
- Organisation et mise en œuvre de la sécurité et de la protection de la santé
- Etudes préalables
- Etudes d'exécution (EXE)
- Etudes de synthèse (SYN)
- Travaux de fluides : Chauffage-Ventilation-Climatisation, Electricité (CFO/CFA) (CVC - ELEC)
- Travaux de gros œuvre (GO)
- Travaux de second œuvre, aménagement (SOE)
- Evacuation des gravats
- Tous les travaux de protection des ouvrages
- Examen de la conformité au projet et visa (VISA), par le concepteur
- Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)
- Ordonnancement, coordination et pilotage du chantier (OPC)
- Déclaration d'intention de commencement des travaux (DICT)
- Réalisation et dossiers des ouvrages exécutés (DOE)
- Opération préalable à la livraison (OPR), les essais tels que prévus par les avis techniques
- Réception
- La levée des réserves
- Le parfait achèvement

❖ **Le commissionnement :**

- Assurer que la conception soit conforme aux exigences du programme ;
- Assurer que les équipements, les systèmes et les automatismes soient correctement paramétrés et réglés ;
- Vérifier et documenter la performance des équipements et des systèmes ;
- Assurer in fine que les résultats en termes de performance technique de l'équipement sont atteints ;
- Assurer que le personnel technique de l'Université Gustave Eiffel soit formé adéquatement, afin d'être en mesure d'opérer et d'entretenir les nouveaux équipements/installations de façon optimale, y compris aux procédures de sécurité ;
- Assurer que la documentation des systèmes soit complète et conforme à la réalisation.
- L'équipementier devra la réalisation d'un test grandeur nature à rupture d'un câble de référence avec la mise en œuvre de mesures tout au long du test. L'UGE analysera les résultats de la campagne de tests grandeur nature. Le test comportera 2 essais + 1 en complément. Ce dernier ne sera mis en œuvre que si les deux premiers essais présentent des résultats jugés non comparables.

❖ **Tâches transverses :**

- Obtention des autorisations administratives
- Obtention des avis favorables de tous les contrôleurs techniques concernés
- Suivi de l'opération vis-à-vis des occupants, avec les représentants désignés
- Suivi administratif et financier

### **1.3. Intervenants**

#### **1.3.1. Maître d'ouvrage**

Le Maître d'ouvrage est le pouvoir adjudicateur.

Le maître d'ouvrage est :

**UNIVERSITE GUSTAVE EIFFEL**

Campus de Marne-la-Vallée

5 boulevard Descartes Champs sur Marne - 77454 Marne la Vallée cedex 2

**UNIVERSITE GUSTAVE EIFFEL**

Campus de Nantes

Allées des Ponts et Chaussées – CS 2004 – 44344 BOUGUENAIS CEDEX

Personne habilitée à signer le marché : Gilles ROUSSEL – Président de l'Université Gustave Eiffel

Personnes chargées du suivi du marché :

Monsieur Laurent Gallet, Directeur de recherche, pilote du projet MENFAT,

Marché 2025TRAV002NTE Conception, réalisation d'un banc d'essai mécanique et de son bâtiment dédié

Madame Amélie Thiriet, Ingénieure de recherche, co-pilote du projet MENFAT,

### **1.3.2. Assistant à Maître d'ouvrage**

Dans le cadre de la présente opération, le Maître d'ouvrage est accompagné d'un Assistant à Maitrise d'Ouvrage. L'Assistant à Maitre d'Ouvrage est un groupement composé de :

#### **La société SCET**

Siège : 26 rue du chemin vert – 75011 Paris

#### **La société 2B CONCEPT Consulting**

Siège : 55 Rue des Bruyères – 35360 Montauban de Bretagne

e-mail : [2bc@2b-concept-consulting.fr](mailto:2bc@2b-concept-consulting.fr)

#### **La société Ingeetatrav**

Siège : 64 bis rue Anatole France 92290 CHATENAY MALABRY

### **1.3.3. Contrôleur technique**

Le contrôleur technique et ses missions seront désignés ultérieurement.

### **1.3.4. Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé**

Le coordonnateur sécurité et protection de la santé et ses missions seront désignés ultérieurement.

## **1.4. Durée du marché et délais d'exécution**

La durée du marché et les délais d'exécution seront indiqués dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et l'Acte d'Engagement (A.E.), qui seront remis aux candidats sélectionnés à l'issue de la phase de candidature.

A titre prévisionnel, le délai global d'exécution est de 18 mois dont :

- 9 mois pour la phase de conception ;
- 9 mois pour la phase de réalisation.

Dans le délai global, les travaux en site occupé seront phasés. Les dispositions en termes de phasage seront précisées dans les pièces de dossier de consultation de l'offre.

La livraison des travaux se fera au plus tard le 31/12/2027.

Le calendrier prévisionnel de la consultation :

### **PHASE A - CANDIDATURES**

Envoi de l'avis d'appel public à concurrence : Semaine 31 – Année 2025

Réception des candidatures : Semaine 39 – Année 2025

Sélection des 3 candidats admis à proposer une offre : Semaine 43 – Année 2025

## PHASE B - OFFRE

Remise offre initiale :	Semaine 50 – Année 2025
Audition 1 (réunion de dialogue) :	Semaine 3 – Année 2026-
Remise offre intermédiaire :	Semaine 12 – Année 2026
Audition 2 (réunion de dialogue) :	Semaine 17 – Année 2026
Remise offre finale :	Semaine 23 – Année 2026
Notification du marché :	Semaine 28 – Année 2026

Ce calendrier est donné à titre purement indicatif et peut faire l'objet de modifications par le Pouvoir adjudicateur, sans que les candidats ne puissent présenter une quelconque réclamation à ce titre.

### 1.5. Enveloppe financière allouée à l'objet du marché

L'enveloppe financière estimée allouée à l'objet du marché s'élève à 3,4 M€ H.T.

## 2. ETENDUE ET PROCEDURE

### 2.1. Procédure de passation

Le présent marché est soumis aux dispositions du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché de conception-réalisation en application des articles R2123-1 1° et L2171-2 du Code de la commande publique.

La présente consultation est lancée selon la procédure de dialogue compétitif conformément aux articles L 2124-4, R2124-5, R2361-13 à R2361-19 du Code de la commande publique.

Cette procédure se déroulera donc en deux (2) phases :

- une première **phase de candidature** au terme de laquelle le Maître d'Ouvrage sélectionnera les candidats admis à présenter une offre. La sélection des candidats sera effectuée sur la base des critères énoncés à l'article 8 du présent R.C. et le nombre de candidats sélectionnés est fixé à trois (3). Le Maître d'ouvrage réserve néanmoins la possibilité de poursuivre la procédure si le nombre de candidature est inférieure à 3. Il est rappelé qu'à ce stade de la procédure les candidatures non retenues ne seront pas indemnisées ;

- une seconde **phase d'offre**.

Le RC « Offres » sera diffusé au terme de la procédure des candidatures.

Le présent R.C. porte sur la phase de sélection des candidats.

### 2.2. Forme du marché

Le présent marché est un marché de conception-réalisation au sens des articles L. 2171-2 et R. 2171-1 du Code de la commande publique.

Conformément à l'article L. 2171-1 1° dudit code, il s'agit d'un marché global passé par dérogation au principe de l'allotissement.

Il s'agit d'un marché de travaux permettant au pouvoir adjudicateur de confier simultanément la réalisation d'études (la conception) et l'exécution de travaux (la réalisation) à un ou plusieurs opérateurs économiques.

Compte tenu des fortes contraintes et liens structurels entre le bâtiment et l'équipement, pouvant engendrer des surcoûts et des incompatibilités fonctionnelles définitives entre bâtiment et équipement, il est techniquement impossible de séparer la réflexion sur le bâtiment et la conception de l'équipement, l'équipement faisant partie intégrante du bâtiment, et l'architecture du bâtiment dépendant des spécifications de l'équipement. Par conséquent Le concepteur de l'équipement doit donc être aussi celui du bâtiment.

Parmi les motifs techniques identifiés, peuvent être cités par exemple :

- L'adaptation de l'implantation du réseau hydraulique, nécessaire au bon déroulement des essais,
- La visibilité de l'échantillon testé depuis la salle de pilotage, tout en permettant la sécurité des utilisateurs,
- La prise en compte des interactions entre dispositifs d'essais, dalles et bâtiment, notamment pour de futurs essais mutualisant le banc à construire et le banc existant.

Le regroupement en un seul marché permettra de réduire fortement les incertitudes liées aux interfaces entre le bâtiment et l'équipement. En effet, l'équipement prévu étant un dispositif unique et sur mesure, il est très difficile de prévoir toutes ses caractéristiques et leurs implications sur le bâtiment, notamment vis-à-vis de :

- Ses dimensions définitives,
- L'emplacement de la salle de pilotage,
- Le report des charges et contraintes sur le bâtiment et sur le sol,
- Le dimensionnement des réseaux nécessaires dans le bâtiment et leur implantation (hydraulique, électrique).

Le banc d'essais prévu est un dispositif unique en son genre, du point de vue de ses dimensions exceptionnelles et de ses spécificités techniques. Cet appareil permettra de tester des câbles de grandes longueurs et sous sollicitations multiples. Il pourra être couplé au banc d'essai existant pour des essais de grande longueur. Un tel équipement requiert une approche intégrée dès la phase de conception afin d'assurer une parfaite adéquation entre le bâtiment et l'équipement lors de la mise en place sur site.

L'offre présentée par le candidat devra porter sur l'ensemble des prestations objet du marché. Les prestations donneront lieu à l'établissement d'un marché unique.

Il s'agit d'un marché traité à prix global et forfaitaire dont le montant est précisé dans l'Acte d'Engagement (A.E.) et dont le détail figure dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.).

### **2.3. Variantes libres**

Les candidats ne seront pas autorisés à proposer des variantes libres sous quelque forme que ce soit.

### 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

#### 3.1. Groupement d'opérateurs économiques

Le présent marché sera conclu avec un groupement d'opérateurs économiques constitué sous la forme d'un groupement conjoint au sens de l'article R. 2142-20 1° du Code de la commande publique et représenté par un mandataire solidaire conformément à l'article R. 2142-24 dudit code.

S'agissant d'un marché de conception-réalisation, le groupement d'opérateurs économiques doit être constitué d'une équipe pluridisciplinaire regroupant les compétences nécessaires à la réalisation de l'opération, à savoir :

❖ **Une équipe de conception** regroupant les compétences suivantes :

- Un architecte ou un groupement d'architectes comprenant au moins un architecte habilité à exercer la profession d'architecte en France conformément à la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture.
- Des bureaux d'études techniques spécialisés présentant les compétences suivantes : Structure béton et métallique, fluides, thermique, performance énergétique, et plus globalement ingénierie de la construction tous corps d'état et ingénierie/équipements d'essais mécaniques (et toutes les compétences rattachées).

Par application de l'article L. 2171-7 du Code de la commande publique, l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception des installations techniques et du suivi de sa réalisation doit obligatoirement être identifiée au stade de la candidature.

Conformément à l'article L. 431-1 du Code de l'urbanisme, la présence d'un architecte dans l'équipe de maîtrise d'œuvre est obligatoire. En l'absence d'architecte habilité, la candidature sera déclarée irrecevable.

Il est expressément demandé que l'architecte et les bureaux d'études soient indépendants de l'entreprise ou du groupement d'entreprises qui réalisera les travaux.

Enfin et conformément à l'article 37 du Code de déontologie des architectes, la sous-traitance du projet architectural est interdite.

❖ **Une équipe de réalisation** constituée :

- Soit d'une entreprise générale,
- Soit d'un groupement d'opérateurs économiques conjoint ou solidaire conformément aux dispositions de l'article R.2142-20 du Code de la Commande Publique. Quelle que soit la forme du groupement, un mandataire doit être désigné pour représenter l'ensemble des membres du groupement et coordonner leurs prestations. Le mandataire doit être spécialiste en équipement (le mandataire doit également participer à la conception du bâtiment). En cas de groupement conjoint et conformément à l'article R.2142-24 du Code de la Commande Publique, le mandataire du groupement sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du Maître d'ouvrage.

Le mandataire solidaire du groupement et la répartition des prestations à effectuer par chaque membre du groupement devra être précisée au stade de la candidature. Elle sera ensuite précisée dans l'Acte d'Engagement (A.E.) en phase d'offre.

Conformément à l'article R. 2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de membres de plusieurs groupements.

La composition du groupement ne pourra être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché, sauf pour les cas et dans les conditions strictement prévues à l'article R. 2142-26 du Code de la commande publique.

❖ **Une équipe pour le commissionnement :**

L'agent de commissionnement a pour rôle de diriger le processus de commissionnement. Dans le groupement, il est demandé qu'il soit indépendant de l'équipe de conception et de l'équipe de réalisation.

Il appartient au groupement Concepteur-Réalisateur de désigner le commissionneur en mobilisant les compétences adéquates comme il l'entend, et d'organiser en son sein les tâches de commissionnement conformément aux directives de l'agent de commissionnement.

### **3.2. Sous-traitance**

Conformément à l'article L. 2193-4 du Code de la commande publique, les opérateurs économiques peuvent recourir à la sous-traitance lors de la passation du marché et tout au long de son exécution à condition de l'avoir déclaré au pouvoir adjudicateur et d'avoir obtenu de ce dernier l'acceptation du sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Les opérateurs économiques souhaitant recourir à la sous-traitance doivent respecter les dispositions des articles L. 2193-1 et suivants et R. 2193-1 et suivants du Code de la commande publique. Ils doivent notamment, dans le cadre de la déclaration de sous-traitance, indiquer la nature et le montant de chacune des prestations qu'ils envisagent de sous-traiter et identifier les sous-traitants auxquels ils envisagent de faire appel, conformément aux articles R. 2193-1 et R. 2193-3 dudit code.

Le formulaire de déclaration de sous-traitance DC4 (disponible à l'adresse suivante : <https://economie.gouv.fr>) peut être utilisé par les candidats ou par le titulaire du marché pour présenter un sous-traitant. Ce formulaire sera annexé à l'Acte d'Engagement (A.E.).

### **3.3. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)**

Un ensemble de PSE sont demandées à savoir :

- Prestation a : Dispositif d'essais verticaux
- Prestation b : Dispositif d'essais de flexion
- Prestation c : Module de rattachement BFC-nouveau banc
- Prestation d : Dispositif de courant faible intensité
- Prestation e : Dispositif(s) de régulation en température
- Prestation f1 : Système de refroidissement du groupe hydraulique - refroidissement pour quatre pompes
- Prestation f2 : Système de refroidissement du groupe hydraulique - refroidissement pour deux pompes
- Prestation g : Système de mesure de déformation 3D sans contact

### **3.4. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 180 (cent-quatre-vingts) jours à compter de la date limite de remise des offres définie dans le présent R.C.

## **4. DOCUMENTS DE LA CONSULTATION**

### **4.1. Composition des documents de la consultation**

#### **4.1.1. Pour la phase de candidature**

Les documents de la consultation sont constitués des pièces suivantes :

- le présent Règlement de Consultation (R.C.) pour la phase de candidature et ses annexes :

- La notice de synthèse programmatique de l'opération (annexe 1),
- Le cadre présentation compétences (annexe 2),
- La présentation des références groupement (annexe 3),

#### **4.1.2. Pour la phase d'offre**

Les documents de la consultation seront précisés dans le RC offres.

### **4.2. Mise à disposition des documents de la consultation**

Les documents de la consultation sont mis à disposition des candidats sur le site PLACE (<http://www.marchespublics.gouv.fr>)

Dans le cadre de la phase de candidature, le R.C. est consultable et téléchargeable gratuitement par tout opérateur économique.

Dans le cadre de la phase d'offre, le D.C.E. est uniquement mis à disposition des candidats sélectionnés à l'issue de la phase de candidature et invités à remettre une offre. Les candidats concernés pourront télécharger le D.C.E. sur le site PLACE (<http://www.marchespublics.gouv.fr>), à l'aide d'un lien et d'un mot de passe qui leur seront transmis par le Maître d'Ouvrage par voie électronique.

### **4.3. Modification de détail des documents de la consultation**

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation au plus tard dix (10) jours avant la date limite fixée de remise des offres. Ce délai est valable à la fois pour la phase candidature et pour la phase offre.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir formuler aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **5. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Conformément aux articles L. 2132-2 et R. 2132-7 du Code de la commande publique, les communications et échanges d'informations effectués dans le cadre de la présente consultation s'effectueront par voie électronique.

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui lui seraient nécessaires au cours de son étude, le candidat devra faire une demande via les fonctionnalités du site PLACE (<http://www.marchespublics.gouv.fr>), au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres fixée en première page du présent RC, il recevra en retour une réponse par voie électronique par l'intermédiaire de cette plate-forme au plus tard 6 jours avant cette même date limite de remise des offres.

Cette réponse sera adressée simultanément à tous les candidats identifiés ayant téléchargé le dossier. (Non en anonymat).

Conformément à l'article R. 2132-6 du Code de la commande publique, une réponse commune sera mise en ligne et téléchargeable par tous les candidats au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des candidatures fixée dans le présent R.C.

Si, pendant l'étude des documents de la consultation par les candidats, la date limite de réception des candidatures est reportée, les dates limites pour les questions écrites des candidats et les réponses du pouvoir adjudicateur seront reportées en fonction de cette nouvelle date.

## **6. PRESENTATION DES CANDIDATURES**

### **6.1. Dispositions générales**

Les plis devront contenir l'ensemble des pièces listées dans le présent paragraphe. Toutefois, par application de l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le pli du candidat toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

En outre et par application de l'article R. 2143-14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et justificatifs déjà transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les dossiers des candidats devront être entièrement rédigés en langue française. Si les dossiers sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français conformément à l'article R. 2143-16 du Code de la commande publique.

### **6.2. Composition du dossier de candidature**

Les pièces du dossier de candidature sont celles prévues aux articles L. 2142-1 et R. 2143-3 et suivants du Code de la commande publique :

❖ **Une lettre de candidature, pour le groupement d'opérateurs économiques datée et signée**

Cette lettre de candidature peut être établie soit sous forme libre, soit au moyen du formulaire DC1\* ou d'un Document Unique de Marché Européen\* (DUME) élaboré conformément au modèle fixé par

le règlement de la Commission européenne (\*documents disponibles à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr> précisant : le nom ou la dénomination sociale de chaque membre du groupement et ses adresses postale et électronique ; l'identification des membres du groupement d'opérateurs économiques et la désignation du mandataire, ainsi que les habilitations données au mandataire pour représenter les autres membres du groupement.

❖ **Une fiche de présentation pour chaque membre du groupement ;**

Une note de présentation commune aux membres du groupement (10 pages maximum A4 recto) précisant notamment : le dispositif organisationnel envisagé entre ses membres (processus, moyens) pour la phase de conception et pour la phase de réalisation, ainsi que des moyens humains, matériels et logistiques prévus à cet effet. La note devra notamment expliciter les principes méthodologiques d'intervention dans un site en fonctionnement ;

❖ **Un extrait de l'inscription du candidat au registre du commerce et des sociétés K ou K-bis datant de moins de trois (3) mois** ou toute autre pièce admise et notamment un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les entreprises en cours d'inscription ;

❖ **Tout document relatif au pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat ;**

❖ **Les renseignements concernant la situation juridique du candidat justifiant qu'il satisfait aux conditions d'accès à la commande publique conformément aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, L. 2141-7 à L. 2141-11, R. 2143-3 et suivants du Code de la commande publique et notamment :**

- Une déclaration sur l'honneur attestant que :

- ✓ le candidat n'a pas fait l'objet au cours des cinq (5) dernières années d'une condamnation définitive pour l'une des infractions visées à l'article L. 2141-1 du Code de la commande publique ;
- ✓ le candidat est à jour de ses obligations sociales et fiscales par application de l'article L. 2141-2 du Code de la commande publique ;
- ✓ le candidat n'entre pas dans les cas d'exclusion visés à l'article L. 2141-3 du Code de la commande publique ;
- ✓ le candidat satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-3 1° du Code de la commande publique ;

- En cas d'admission du candidat à la procédure de redressement judiciaire, le candidat devra fournir une copie du ou des jugement(s) prononcé(s) et justifier avoir été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible du marché ;

- Les justificatifs attestant que le candidat respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé, en matière de lutte contre l'emploi d'étrangers sans titre de travail et celles relatives aux conditions de détachement de salariés étrangers conformément aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail.

❖ **Les renseignements concernant la capacité économique et financière du candidat :**

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché réalisés au cours des trois (3) derniers exercices, étant précisé que les niveaux minimaux exigés sont les suivants :
  - Pour le groupement d'opérateurs économiques e le pouvoir adjudicateur exige que le chiffre d'affaires global cumulé des membres du groupement soit au moins égal à deux fois le montant estimé de la part investissement du marché, tel qu'indiqué à l'article 1.5 ci-avant ;
  - Un extrait de bilan concernant le dernier exercice disponible pour les opérateurs économiques pour lesquels l'établissement de bilan est obligatoire.

❖ **Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique du candidat :**

- L'indication des titres d'études et professionnels de l'équipe opérationnelle dédiée au présent marché (organigramme, CV, diplômes et qualifications, attestations de formation pour tous les profils d'intervenants et toutes les phases du marché) ;
- Les certificats de qualifications professionnelles établis par des organismes indépendants ou tout moyen de preuve équivalent et notamment :

**CERTIFICATION ARCHITECTURALE :**

Présentée par un ou plusieurs architectes, disposant de compétences de bâtiments industriels, inscrits à l'ordre des architectes pour les architectes français et par tout moyen équivalent, qui leur permettent d'exercer en France, pour les architectes étrangers.

**CERTIFICATION D'INGÉNIERIE :**

Compétence « équipements d'essais mécaniques et toutes autres compétences rattachées (à développer par le candidat), études techniques, études énergétiques » couvrant toutes les techniques de base de l'équipement, du bâtiment et du génie civil ; le groupement intégrera d'une part une compétence de bureau d'étude thermique-fluides et d'autre part un bureau d'études énergie-environnement, indépendant de la compétence thermique-fluides, compétent en études de simulation thermique et énergétiques dynamiques avec étude paramétrique (STD, SED).

**CERTIFICATION D'EXÉCUTION :**

Compétence « constructeur » présentée par une entreprise générale ou des entrepreneurs groupés qualifiés pour réaliser des travaux tous corps d'état pour conduire et piloter un projet de conception réalisation,

- Une liste des principales références pour des travaux ou des prestations de nature et d'importance similaires à celles du présent marché et acquises au cours des sept (7) dernières années (pour les travaux) ou au cours des trois (3) dernières années (pour les prestations).
- Une sélection de quatre (4) références :
  - 4 références significatives de conception technique d'équipement scientifique notamment en installations techniques et dans le domaine des équipements

d'essais mécaniques (en particulier bancs d'essai), ou notion équivalente, en précisant le niveau atteint ;  
ou

- 4 références significatives d'opération de travaux équivalents ou représentatifs pour chaque intervenant (architectes, bureaux d'études (ingénierie), entreprise de travaux – selon nature de l'opération, caractéristiques, complexité, contraintes similaires, montant, etc.)

et exécutées au cours des sept (7) dernières années. Pour chaque référence présentée, le candidat indiquera les caractéristiques équivalentes à l'opération objet du présent marché.

Les références seront présentées conformément au cadre fourni par l'annexe 3 au présent règlement de la consultation. Des attestations de bonne exécution seront fournies pour les références les plus importantes ;

#### ***CERTIFICATION LIÉE AU COMMISSIONNEMENT***

La candidature du groupement CR précisera :

- La désignation de l'agent de commissionnement, et la désignation du commissionneur,
- Leurs entités de rattachement,
- Leur positionnement dans l'organisation du groupement,
- Leurs compétences et CV.

Nota :

Les candidats devront utiliser les cadres de présentation annexés au présent R.C. : le cadre présentation compétences (annexe 2), la présentation des références groupement (annexe 3),.

- ❖ **La preuve d'une assurance pour les risques professionnels inhérents aux prestations objet du présent marché.**
- ❖ **Tout document complémentaire jugé utile par le candidat, tel que certificat, accord ou agrément relatif à l'objet du présent marché.**

Les entreprises de création récente peuvent justifier leurs capacités par tout autre moyen approprié.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui sont exigés des candidats par le pouvoir adjudicateur, conformément à l'article R. 2143-12 du Code de la commande publique. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du présent marché, le candidat produit soit le contrat de sous-traitance, soit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Le pouvoir adjudicateur qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était demandée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes pourra demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature conformément à l'article 6.1 du présent R.C.

## 7. MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES

### 7.1. Transmission dématérialisée des plis

Les offres doivent être rédigées en langue française conformément à la loi n°94-665 du 4 août 1994 modifiée.

Les prix seront exprimés en euro.

Les plis doivent être envoyés sous format dématérialisé.

#### **Modalités de transmission des candidatures par voie dématérialisée**

Les candidats transmettent leur pli dématérialisé via le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>. Un message leur indiquant que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès leur est transmis, puis un accusé de réception leur est adressé par courrier électronique donnant à leur dépôt une date certaine.

Le site : [www.marches-publics.gouv.fr](https://www.marches-publics.gouv.fr) donne tous les renseignements nécessaires à l'obtention d'un certificat de signature électronique pour ceux qui n'en disposent pas déjà. La liste des certificats agréés figure à l'adresse :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/dematerialisation-signature-electronique-et-certificats>

**Les candidats doivent procéder au dépôt électronique de l'ensemble des documents requis et signer individuellement et électroniquement ceux dont le présent règlement de la consultation impose la signature.**

#### ***Certificat électronique autorisé***

La personne qui signe les documents utilise un certificat conforme au référentiel général de sécurité (RGS) ou répondant à des spécifications équivalentes. La plateforme de dématérialisation PLACE peut accepter tous ces certificats.

Le certificat utilisé par le candidat pour remettre sa candidature et son offre doit être conforme à l'un des trois niveaux du RGS (\*, \*\*, \*\*\*) ou présenter des conditions de sécurité équivalentes au RGS ou supérieures.

Les catégories de certificats de signature électronique conformes au RGS sont répertoriées :

- ❖ En France : sur le site de l'organisme de certification LSTI, conformément au décret n° 2010-112 du 2 février 2010 : <http://www.lsti-certification.fr>
- ❖ Dans un autre État membre de l'Union européenne : sur le site de la commission européenne

Si le certificat choisi n'est pas répertorié sur l'une des listes susmentionnées, le candidat fournit au pouvoir adjudicateur tous les éléments permettant de vérifier la conformité de son certificat avec le RGS, notamment la procédure de vérification.

#### ***Signature électronique autorisée***

Le soumissionnaire peut utiliser l'outil de signature mis à disposition sur la plateforme PLACE ou utiliser l'outil de son choix.

Si le soumissionnaire a recours à l'outil de signature proposé par la plateforme, il est dispensé de fournir la procédure de vérification de la signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui de la plateforme, il doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant de procéder aux vérifications nécessaires. Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

1° La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;

2° L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

La signature est, de préférence, aux formats XAdES, CAdES ou PAdES.

#### **ATTENTION :**

Pour pouvoir faire une réponse électronique, l'entreprise doit s'assurer de répondre aux pré-requis techniques de la plateforme (disponibles sur la plateforme après son inscription). L'utilisation de la plateforme pouvant nécessiter un temps d'adaptation, il est vivement recommandé aux candidats de prévoir un délai laissant une marge suffisante pour transmettre leur réponse dématérialisée avant l'heure de clôture de la consultation (notamment en cas de connexion internet fluctuante ou de fichiers volumineux).

L'obtention d'un certificat électronique peut prendre plusieurs jours.

Ce certificat électronique doit être associé à une personne dûment habilitée à engager la société du candidat.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que chaque pièce pour laquelle la signature est requise doit être signée électroniquement. **La signature d'un fichier ZIP ne vaut pas signature des pièces qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.**

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi sous une autre forme électronique que celle prévue au présent règlement de consultation ne sera accepté.

Les candidats doivent veiller à ce que la transmission de leur candidature soit effective (accusé de réception émis par la plate-forme) avant l'heure limite de dépôt des plis.

Les candidats désireux de transmettre une copie de sauvegarde doivent envoyer celle-ci :

- ❖ Soit sur support papier, sous pli scellé comportant la mention de l'objet du marché, la raison sociale de l'entreprise, et en gros caractères « copie de sauvegarde ». Cette copie doit parvenir avant les dates et heure limites indiquées ci-dessus.

#### **« Conception, réalisation d'un banc d'essai mécanique et de son bâtiment »**

Ainsi que la mention lisible :

**« Copie de sauvegarde - Ne pas ouvrir » à l'adresse suivante :**

Marché 2025TRAV002NTE Conception, réalisation d'un banc d'essai mécanique et de son bâtiment dédié

Université Gustave Eiffel – Campus de Nantes  
Direction de la Commande Publique  
Nathalie Nedellec  
Allée des Ponts et Chaussées  
CS 5004  
44344 BOUGUENAIS CEDEX

❖ Soit par mail à l'adresse suivante : [marchespublics@univ-eiffel.fr](mailto:marchespublics@univ-eiffel.fr)

**Recommandations propres aux plis déposés sous forme dématérialisée :**

Format des fichiers

Il est demandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes :

- Ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe » et les « .bat »,
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros",
- Faire en sorte que la candidature et l'offre ne soient pas trop volumineuses.

Les formats et outils mentionnés ci-dessus sont notamment susceptibles de contenir des virus dont les conséquences sur l'offre sont précisées ci-dessous. De plus, le caractère volumineux des fichiers est de nature à accroître le délai de transmission de l'offre et engendre ainsi un risque de réception hors délai.

Anti-virus

Les candidats s'engagent à transmettre des documents ne contenant pas de virus connus au jour de l'envoi des fichiers.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature et de l'offre.

Ainsi lors de l'ouverture des plis, si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant pas été reçu.

Le soumissionnaire en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

Lisibilité

Dans l'hypothèse où les candidats prévoient d'insérer dans leur pli des documents non fournis par l'Université Gustave Eiffel, ils doivent les scanner avec une définition suffisante garantissant leur lisibilité.

Notification

L'attributaire a remis son pli par voie électronique, il accepte que celui-ci soit re-matérialisé sous forme "papier" par l'Université Gustave Eiffel. Il devra retourner les pièces signées dans le délai de 5 jours à compter de leur réception afin de permettre la notification du marché ultérieurement.

Horodatage

Les plis transmis par voie dématérialisée sont horodatés. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt susmentionnées sera considéré comme remis hors délais. Il ne sera pas ouvert et sera déclaré irrecevable.

La date et l'heure de référence pour la remise des offres sont celles données par la plate-forme de l'Université Gustave Eiffel à réception des documents envoyés par les candidats. Cette heure est consultable à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr> (heure de paris).

#### Sécurité et confidentialité des candidatures et des offres

La sécurité des transactions sera principalement obtenue par l'utilisation d'un réseau sécurisé. La confidentialité des informations contenues dans les réponses envoyées par voie dématérialisée est garantie par le chiffrement des fichiers transmis.

#### **IMPORTANT :**

1/ La seule signature d'un dossier d'archivage et de compression des données (type .zip) contenant les pièces du marché, ne vaut pas signature de chaque pièce du marché. Chacune des pièces du marché contenues dans ce dossier, pour laquelle une signature est requise, doit être signée individuellement et électroniquement.

2/ Il est rappelé aux candidats qu'une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

**Les candidatures et offres reçues après la date et l'heure limites fixées en première page du présent RC, sont éliminés. (Art R2143-2 de la commande publique).**

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

## **8. SELECTION DES CANDIDATURES**

Pour rappel et conformément à l'article R. 2143-2 du Code de la commande publique, les candidatures reçues hors délai seront éliminées.

L'examen des candidatures sera effectué dans les conditions prévues aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du Code de la commande publique.

Avant de procéder à l'examen des candidatures et conformément à l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai approprié et identique pour tous, par voie dématérialisée.

**Les candidatures sont analysées sur la base des critères pondérés suivants :**

### **1) Capacités techniques : 35 points**

au regard du mémoire technique du Groupement décrivant , par ordre d'importance décroissante :

- La pertinence de la composition de l'équipe dédiée et de l'organisation proposée ;
- La déclaration des effectifs moyens annuels du candidat/groupement ;
- L'indication des titres d'études et professionnels du candidat/groupement ;
- L'indication des noms, titres d'études et qualifications professionnelles des personnes en charge du projet (organigramme et CV).

## **2) Capacités professionnelles : 60 points**

Qualité et pertinence des références :

- La liste des opérations réalisées au cours des 3 dernières années en adéquation avec le projet (montant, date et lieu d'exécution) ;
- La liste des missions réalisées au cours des opérations précitées (détail du montant de ces missions), en adéquation avec le projet.

## **3) Capacités économiques et financières : 5 points**

par ordre d'importance décroissante, au regard :

- du chiffre d'affaires global du candidat/groupement sur les 3 derniers exercices disponibles candidature irrecevables si non fourni) ;
- du montant cumulé du chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché portant sur les 3 derniers exercices disponibles du candidat/groupement.

Les candidats seront classés par ordre décroissant après mise en œuvre des critères de sélection des candidatures énoncés ci-avant.

En cas de candidats exæquo dans le classement des candidatures après mise en œuvre des critères de sélection précités, c'est le classement des candidats obtenu après mise en œuvre du critère « Qualité et pertinence des références » qui départagera les candidatures.

Par application de l'article R. 2142-15 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur limite à trois (3) le nombre de candidats admis à soumissionner. Seuls seront donc invités à présenter une offre les trois (3) candidats arrivés en tête dans le classement des candidatures.

Conformément à l'article R. 2144-5 du Code de la commande publique, la vérification des informations figurant dans la candidature, de l'aptitude des candidats à exercer l'activité professionnelle, de leurs capacités économiques et financières, techniques et professionnelles et de l'absence de motif d'exclusion de la procédure interviendra au plus tard avant l'envoi des invitations à soumissionner.

Conformément à l'article R. 2144-7 dudit code, si un candidat soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par le pouvoir adjudicateur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, moyens de preuve, compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Dans ce cas, le candidat dont la candidature a été classée immédiatement après le candidat éliminé est alors sollicité par le pouvoir adjudicateur pour produire les documents nécessaires afin que sa candidature puisse être retenue et ainsi de suite, tant qu'il subsiste des candidatures recevables.

## **9. SUITE DE LA PROCEDURE**

### **9.1. Visite de site obligatoire**

Préalablement à la remise de leur offre, les candidats invités à soumissionner devront effectuer une visite de site afin d'appréhender la nature et l'importance des travaux à réaliser.

La visite de site obligatoire sera organisée par le pouvoir adjudicateur. Les informations relatives à la tenue de cette visite (date et heure) seront précisées dans l'invitation à soumissionner, qui sera adressée aux candidats sélectionnés.

A l'issue de la visite de site, un certificat de visite sera remis à chaque candidat. Ce certificat de visite devra être joint à l'offre du candidat soumissionnaire.

Le candidat soumissionnaire qui n'aura pas effectué la visite du site verra son offre écartée.

Après avoir effectué la visite de site, chaque candidat sera réputé avoir une connaissance suffisante des lieux lui permettant d'apprécier justement les contraintes inhérentes au site et d'effectuer correctement les travaux lui incomtant au titre du présent marché.

## **9.2. Modalités de remise des offres**

Les modalités de remise des offres seront précisées dans le Règlement de Consultation (R.C.) de la phase d'offre.

## **9.3. Analyse des offres**

Les offres seront remises sur la base d'un APS selon les modalités qui seront détaillées dans le DCC qui sera remis aux seuls candidats admis à déposer une offre

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article R2152-7 du Code de la commande publique. Seront examinées les offres au regard des critères et selon la pondération suivante :

Les offres seront jugées sur une note de 100 points en application des critères de sélection pondérés comme suit :

**1) Valeur sur l'aspect technique : 55 points**

**2) Valeur sur l'aspect du prix : 35 points**

**3) Valeur du Développement durable et Responsabilité sociétale : 10 points :**

- Méthodologie et engagement pour un chantier vert et peu impactant (propreté du chantier, balisage, sécurité, gestion des nuisances, centre de stockage et/ou de recyclages, contrôle et traçabilité, moyens humains dédiés) : **5 points**

- Part des coûts qui sera réalisée par des PME : **5 points**

## **9.4. Négociation**

Les candidats sélectionnés sont invités à participer aux négociations et reçoivent le dossier de consultation pour présenter une offre initiale.

Les négociations sur l'offre initiale se tiendront en français dans les locaux de l'Université Gustave Eiffel campus de Nantes ou en visio conférence.

Les candidats retenus pour participer aux négociations seront convoqués et informés par mail de la date du rendez-vous au moins 5 jours calendaires avant celui-ci.

En cas de groupement d'entreprises, le représentant de chaque membre du groupement est tenu de faire la présentation orale du domaine dont son entreprise a la charge en tant que membre du groupement.

Tout soumissionnaire est tenu de participer à cette présentation à la date convenue avec l'Université Gustave Eiffel sous peine d'être éliminé de la consultation. Le soumissionnaire éliminé ne pourra prétendre à aucune indemnisation.

### **Déroulement des négociations**

Ces réunions viseront à permettre l'Université Gustave Eiffel de négocier l'Offre des candidats admis à présenter une offre

L'audition de chaque candidat s'effectuera sur une durée de 2 heures maximum.

Elle se déroulera selon le planning suivant :

- présentation succincte des participants et de l'entreprise,
- présentation technique de l'offre,
- négociations et questions de l'Université Gustave Eiffel/réponses du soumissionnaire.

Les documents qui illustreront l'exposé du soumissionnaire seront présentés en séance. L'ensemble des documents présentés par le soumissionnaire seront remis à l'Université Gustave Eiffel à la fin de la présentation par mail.

L'Université Gustave Eiffel négociera avec tous les candidats invités à négocier, dans le respect des principes d'égalité des soumissionnaires, jusqu'à la clôture de la phase de négociation.

### **Règlement de participations**

Tous les candidats seront reçus dans des conditions égales de traitement et disposeront du même temps de discussion ainsi que du même délai de remise des dossiers.

Lors de ces négociations, tous les aspects du marché (technique, financier et administratif) seront abordés. En conséquence, les personnes qui seront présentes, devront avoir le pouvoir de représenter leur société dans le cadre de ces discussions.

Les candidats auront la possibilité d'interroger l'Université Gustave Eiffel sur des points précis.

L'Université Gustave Eiffel se réserve la possibilité d'éliminer un candidat en cours des négociations en application des critères de sélection des offres définis dans le présent règlement de la consultation.

Tout au long des négociations, l'Université Gustave Eiffel ne peut révéler aux autres candidats le contenu des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un candidat. *A cet effet, il est demandé aux candidats d'indiquer dans leur(s) proposition(s), en les « grisant » par exemple, les informations qu'ils estiment relever du secret commercial et/ou avoir un caractère confidentiel. A contrario, tout ce qui ne sera pas indiqué comme tel, pourra être considéré comme ayant un caractère communicable.*

### **Clôture de la négociation**

En fin de négociation, le dossier de consultation des entreprises final (DCE) sera remis à chaque candidat invité à remettre une offre finale. Le DCE contiendra le cahier des clauses particulières, les actes d'engagement et règlement de la consultation.

A réception du DCE, les candidats seront amenés à transmettre leur offre finale.

La date pour la remise des offres sera fixée dans le règlement de la consultation.

### **9.5. Prime**

La présente consultation prévoyant la remise de prestations au sens de l'article R. 2171-19 1° du Code de la commande publique, une prime montant de treize-mille euros hors taxes (13 000 € HT) sera versée à chaque candidat ayant remis une offre complète et conforme aux exigences définies par le pouvoir adjudicateur dans les documents de la consultation et notamment dans le programme de l'opération. Pour le candidat lauréat de la consultation, ce montant correspondra à une avance sur honoraires.

Le versement de la prime pourra toutefois, sur décision du pouvoir adjudicateur, être supprimé ou réduit en cas d'offre inappropriée, inacceptable ou irrégulière.

Afin de bénéficier du versement de la prime, une note d'honoraires est adressée au pouvoir adjudicateur par chacun des candidats.

La rémunération du groupement titulaire du marché tient compte de la prime reçue pour sa participation à la procédure. Les modalités pratiques de versement du montant de la prime aux co-traitants du groupement titulaire seront précisées dans le C.C.A.P. ou, le cas échéant, par une mise au point du marché.

## **10. DISPOSITIONS FINALES**

### **10.1. Abandon de procédure**

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation conformément aux articles R. 2185-1 et R. 2185-2 du Code de la commande publique.

### **10.2. Règlement des litiges**

Le tribunal territorialement compétent est le :

Tribunal judiciaire de Melun

Adresse : 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun

## **11. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

L'Université Gustave Eiffel attire l'attention des candidats qu'il entend utiliser la plateforme de dématérialisation pour informer les candidats d'éventuels compléments ou modifications du DCE, ainsi que pour répondre aux questions qui lui seront posées.

En conséquence, toutes les questions devront être posées via la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr>